

Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2023/05

Séance du 16 octobre 2023

Date convocation : 09 octobre 2023

Membres présents :13

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à 20 heures 00 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM. BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme GAGUET Marcel, Maire-Adjoint ; Mmes DESCHAMPS Marie-Françoise, MINGOTAUD Patricia, MM. NADAUD Frédéric, LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel, Mmes VILLEGER Emilie, PEUCHARIN Natacha, MM. ARNAUDON Jérémie, KIERZUNSKA Nicolas.

Absents excusés :

Mme RHODDE Sandrine (pouvoir de vote donné à Mme LHOMME-LEOMENT Jacqueline), M. ARNAUDON Jérémie (pouvoir de vote donné à Mme VILLEGER Emilie).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Marie-Françoise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint**.

Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal qui ont pu en prendre connaissance et ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Inscription de Chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute Vienne
- ↳ Loi accélération des **Energies Renouvelables** (ENR)
- ↳ Déploiement du programme « Village d'avenir » en Haute-Vienne appel à candidatures
- ↳ Augmentation des cotisations au 1er janvier 2024 Comité des Œuvres Sociales (COS 87)
- ↳ Travaux d'extension réseau eau potable au lieu-dit « Les Champs »

Afin de permettre à certains points du règlement intérieur d'avoir une base légale, il est indispensable de prendre des délibérations suivantes :

- ↳ Autorisation d'absence (pour les personnels)
- ↳ L'astreinte

| Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023



- ↳ Date limite solde des congés
- ↳ La journée de solidarité

- **Questions diverses**

- ↳ Point sur les travaux tiers lieu
- ↳ Point sur la loi « EGAlim » pour la cantine
- ↳ Point sur l'association « la pépue »
- ↳ Repas des aînés
- ↳ Ou toutes autres questions que vous jugerez utiles

NB : Convocation commission des travaux à 19h

* * * * *

Délibération n°D-2023/25-01 du 16/10/2023

Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Madame le Maire expose : Une autorisation de passage a été demandée par le département entre GLANGES / St BONNET BRIANCE et St GENEST SUR ROSELLE Projet de liaison Bois Jeansac en longeant la Briance.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires « **Bois Jeansac** » et de la « **Liaison Bois Jeansac** »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- **D'APPROUVER** l'inscription au PDIPR des itinéraires « **Bois Jeansac** » et de la « **Liaison Bois Jeansac – En longeant la Briance** », proposées par la Commune de **GLANGES** dont les tracés sont reportés sur les fonds de cartes IGN, annexés à la présente délibération.

Bois Jeansac et Liaison Bois Jeansac – En longeant la Briance :

- Pas de chemin rural à inscrire car les tracés empruntent la Rue du Mas, la RD 82 et l'Impasse du Moulin Neuf reportées sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- **NE PAS SUPPRIMER ou ALIENER** en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- **CONSERVER** le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- **AUTORISER** la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- **ASSURER** ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- **AUTORISER** la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...)
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°D-2023/26-02 du 16/10/2023

Déploiement du programme « Villages d'avenir » en Haute-Vienne : appel à candidatures

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Madame le Maire expose :

Le gouvernement a fait parvenir au milieu du mois d'août, une circulaire aux préfets destinée à détailler le programme « Villages d'avenir », qui vise à « aider les communes rurales à réaliser leurs projets » grâce à un accompagnement en ingénierie.

Comme vous le savez « Trop de maires se sentent empêchés de développer leur territoire, à défaut d'avoir l'ingénierie nécessaire ».

Ce programme « Villages d'avenir » remplit plusieurs objectifs comme par exemple accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, les communes peuvent candidater seules ou à plusieurs.

En qui concerne la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle, il est proposé de faire une candidature commune avec les mairies de Glanges, Château-Chervix et Vicq sur Breuilh

Mme le Maire explique que ce programme peut être intéressant par rapport au tiers-lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de déposer une candidature commune avec les mairies de Glanges, Château-Chervix et Vicq sur Breuilh ;

Article 2 : AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°D-2023/27-03 du 16/10/2023

Augmentation des cotisations au 1^{er} janvier 2024 du Comité des Œuvres Sociales de la Haute-Vienne (C.D.G. 87°

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Madame le Maire,

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14h00).

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

↳ Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale**

avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

↳ Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : APPROUVE les montants des cotisations dues au COS ;

Article 2 : AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°D-2023/28-04 du 16/10/2023

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Madame le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires du Département de Haute-Vienne, ses statuts.

Elle a pour objet :

1. D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,

2. De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,

3. De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,

4. D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,

5. De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires de la Haute-Vienne.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- la strate de population 0,166 euros x 544 = 90,304 euros

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) 56 euros

- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département de la Haute-Vienne 19 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : D'ADHERER à l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne et à l'Association des Maires Ruraux de France ;

Article 2 : AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

Article 3 : D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°D-2023/29-05 du 16/10/2023

Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Saint Genest Sur Roselle entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Saint Genest Sur Roselle fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune de Saint Genest Sur Roselle fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Saint Genest Sur Roselle sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche.

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n°D-2023/30-06 du 16/10/2023

Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) : réactualisation de la longueur de la voirie communale

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Madame le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2 ;34-1 à L2334-23 ;

VU l'ordonnance n°-59,115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locale ;

VU les décrets n° 64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements à la conservation -et la surveillance des voies communales ;

VU le décret n 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communale ;

VU le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

CONSIDERANT le recensement effectué par le service technique de la commune (septembre 2023) ;

CONSIDERANT les décisions précédentes qui faisaient état d'un linéaire de voie communale de 21 411,00m.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE que le nouveau linéaire de voirie communale classée passera ainsi de 21 411,00 m à **22 347,00 m pour une surface de 73 630,95 m²**.

M. Bartout explique que 1km cela paraît peu, mais permet d'obtenir davantage de graviers pour la réfection des routes

AUTORISE son maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2024

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

PRECISE que le Conseil Municipal fera procéder sur ces voies à des revêtements d'entretien ainsi qu'aux remises en état et aménagements ponctuels garantissant la sécurité de la circulation publique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Loi d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)

Définir des zones où des ENR pourraient être implantés sur notre commune (photovoltaïque, éolienne, ...) Pas intéressant pour notre commune d'implanter des éoliennes.

Tout projet privé rentre dans le schéma.

Les maires ne sont pas compétents pour définir ces zones, il sera opportun de faire une réunion publique quand le moment sera venu.

Le Conseil pense qu'il faut attendre d'avoir d'autres informations pour se lancer dans ce projet.

Délibération n°D-2023/31-07 du 16/10/2023

Projet du City Park ou City Stade

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Madame le Maire expose :

En lien direct avec l'école, à proximité de la mairie, la municipalité de Saint-Genest-sur-Roselle souhaite proposer des activités multi-sportives pour les plus jeunes et les pré-adolescents.

Cette installation sera parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire, nous devons solliciter des subventions auprès de l'état, auprès du conseil départemental et auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE son maire à solliciter l'attribution de subvention auprès de l'état au titre de la DETR et DSIL 2024, et auprès du conseil départemental au titre de la CTD 2024, et auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n°D-2023/32-08 du 16/10/2023

Travaux de revêtement de sols dans les locaux de l'école

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Le Conseil municipal souhaite faire les travaux de revêtement de sols dans les locaux de l'école afin d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et le confort pour tous les élèves.

Ces travaux permettront également l'obtention d'un gain d'économie énergétique considérable.

Pour ce faire, nous devons solliciter des subventions auprès de l'état et auprès du conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE son maire à solliciter l'attribution de subvention auprès de l'état au titre de la DETR et DSIL 2024, et auprès du conseil départemental au titre de la CTD 2024

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n°D-2023/33-09 du 16/10/2023

Travaux de revêtement de sols dans les locaux de l'école

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Madame le maire s'adresse au conseil municipal :

Comme vous le savez des peintures extérieures mairie-école sont détériorées et nécessitent d'être refaites.

Pour ce faire, nous devons solliciter des subventions auprès de l'état et auprès du conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE son maire à solliciter l'attribution de subvention auprès de l'état au titre de la DETR et DSIL 2024, et auprès du conseil départemental au titre de la CTD 2024

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n°D-2023/34-10 du 16/10/2023

Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation (mi-2024 à mi-2028) coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.) et autorisation de signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

VU la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne portant constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

VU la convention constitutive du groupement annexé et l'acte d'adhésion afférent ;

CONSIDERANT que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération**.

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Saint Genest sur Roselle au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

- **D'autoriser** madame le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

- **D'autoriser** madame le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;

- **D'autoriser** l'adhésion de **la commune de Saint-Genest-sur-Roselle** au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

- **D'autoriser madame le maire** à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

- **D'autoriser madame le maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Questions diverses

Point sur les travaux sur le tiers-lieu

M. BARTOUT fait le point sur ce qui est terminé, l'estimation de fin de travaux est prévue pour fin décembre / début janvier 2024.

Il explique aux membres du Conseil que le devis initial sera supérieur aux prévisions suite à des problèmes rencontrés par les entreprises au niveau du plancher, des poutres... il est à noter que la pompe pour le puits sera à changer.

Point sur la loi « EGAlim » pour la cantine

A ce jour, la cantine consomme 20 % de bio le but étant d'arriver à 40 % ou plus de consommation de produits bio, les enfants bénéficient d'un menu végétarien par semaine.

Mme le Maire demande que des efforts soient fournis sur les fruits et légumes, il serait bon d'aider notre cantinière à trouver des producteurs afin qu'elle puisse acheter ces produits.

Il a été rapporté que certains enfants avaient faim dans la matinée, une proposition pour donner un en-cas aux enfants (lait, pain +chocolat ou fruit) va être étudié.

Mise en place d'une Commission pour la cantine : Philippe BABAUDOU, Patricia MINGOTAUD, Jérémy ARNAUDON, Jacqueline LHOMME LEOMENT.

Point sur l'association « La Pépue »

M. NADAUD présente les objectifs pour le budget de l'association afin qu'un budget prévisionnel soit établi, il est nécessaire de déterminer tous les besoins nécessaires.

Point sur le repas des aînés

M.GAGUET informe les membres du Conseil que le repas sera préparé par Olivier LAVAURE suite à l'incendie du Restaurant « les deux cygnes » de M. Laurent FRAISSEIX.

Un colis avec des produits du marché sera distribué aux personnes qui ne viendront pas au repas à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10
LHOMME LEOMENT Jacqueline										
BABAUDOU Philippe										
DELANOTTE Gilbert										
SABY Jérôme										
GAGUET Marcel										
DESCHAMPS Marie-Françoise (Secrétaire de séance)										
RHODDE Sandrine										Absente excusée (Pouvoir de vote donné à Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline)
MINGOTAUD Patricia										
NADAUD Frédéric										
LASPOUJAS Florian										
BARTOUT Marcel										
VILLEGER Emilie										
PEUCHRIN Natacha										
ARNAUDON Jérémy										Absent excusé (Pouvoir de vote donné à Mme VILLEGER Emilie)
KIERZUNSKA Nicolas										